Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Délibération CGP/AL

2021 – 121. POINT DE SITUATION DU PROJET DE REHABILITATION DU SITE SAINT LOUIS ET PHASAGE DES ETAPES A VENIR

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe.

<u>Absente excusée</u>: 1 BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation: 28/10/2021

Date d'affichage: 15 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1111-10,

Vu le décret n°2018-514 en date du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissements,

Vu la délibération n°2021-33 relative à la sollicitation du « Fonds Friches » dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat « recyclage foncier » pour l'obtention d'une subvention au profit du projet de requalification de l'ancien hôpital Saint-Louis,

Considérant que le projet de requalification du site de l'ancien hôpital Saint-Louis a pour but de renforcer l'attractivité du centre-ville de Saintes en s'insérant dans un programme global de rénovation de la ville. Il s'agit de l'une des actions prioritaires du mandat et du projet « Action Cœur de Ville »,

ID: 017-211704150-20211104-2021_141STLOUIS-DE





Considérant que ce projet a pour objet de permettre au centre-ville de Saintes de renouveler l'offre en matière de logements, de services à la population et à demeurer attractif au niveau de l'offre touristique. L'objectif principal est de créer un nouveau quartier de ville comprenant une mixité fonctionnelle (logements diversifiées, services, etc...) et une densité urbaine importante,

Considérant que, dans le cadre du plan France Relance, un Fonds Friches de 259 millions d'euros a été consacré au niveau national par l'Etat pour le financement du recyclage foncier destiné à des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. Cet appel à projet s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre, à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité,

Considérant qu'un dossier de sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds Friches a été déposé le 19 mars 2021. La demande de subvention n'a cependant pas abouti, le projet étant jugé à l'époque pas assez « mature »,

Considérant que le schéma directeur relatif au projet Saint-Louis a été finalisé en juillet 2021 et l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenue le 27 septembre 2021 et sera portée par la SEMDAS,

Considérant que la seconde édition du Fonds Friches a été lancée dans le courant du mois de juillet 2021 pour laquelle un dossier a été déposé le 5 octobre 2021. Dans un souci d'éligibilité, la demande de subvention a été circonscrite à la partie la plus avancée des opérations du projet, à savoir aux dépenses réalisées et soldées avant le 31 décembre 2024. Cette première phase des opérations porte sur la réhabilitation de la Chapelle et du logis du Gouverneur qui aura pour but d'accueillir un service public, mais également sur l'aménagement VRD du site et des premières phases de fouilles dans le cadre du projet global. Une partie du bâti sera cédée à la SEMIS afin de le réhabiliter et y réaliser des logements sociaux.

Considérant que les futures étapes du projet d'ores et déjà arrêtées sont les suivantes :

- Sollicitation de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateur de la ville durable » pour novembre 2021
- Désignation et lancement des études par une équipe technique, composée d'un architecteurbaniste, d'un paysagiste et d'un écologue pour la fin de l'année 2021.
- Sollicitation de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateur de la ville durable » pour novembre 2021
- Définition du programme d'aménagement et décomposition en lots prévue pour la fin d'année 2021
- Lancement de la démarche permis d'aménager pour le premier semestre 2022
- Lancement des travaux d'aménagement VRD des espaces publics pour 2023
- Lancement des travaux de construction/rénovation entre 2023 et 2026,

Considérant qu'une démarche de concertation régulière avec les Saintais doit prochainement être lancée et se poursuivre tout au long de l'opération,



ID: 017-211704150-20211104-2021_141STLOUIS-DE



Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au dossier de requalification du site Saint-Louis,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption: 22

Contre l'adoption : 10 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DEREN Dominique, DIETZ Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

Abstentions: 2 (CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme, Le Maire,

VVV

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.